



**CINQUANTE-SIXIEME (56^{ème}) SERIE DE REUNIONS DES ASSEMBLEES
GENERALES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE (OMPI)**

Genève, 3 au 11 Octobre 2016

DECLARATION DE LA DELEGATION CONGOLAISE

**Monsieur le Président,
Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur le Directeur Général de l'OMPI,
Distingués délégués,**

Permettez-moi au nom de la délégation congolaise, d'adresser mes vives félicitations au Président et aux membres du bureau élu pour diriger les présentes assises.

Je renouvelle mes sincères félicitations à Monsieur Francis GURRY, Directeur Général pour son leadership à la tête de cette organisation, et au secrétariat pour la qualité des documents mis à notre disposition.

En termes d'acquis, le Congo salue l'entrée en vigueur du traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et qui de ce fait accorde une place importante à la dimension humanitaire et au développement social.

Monsieur le Président,

Le Congo souscrit entièrement à la déclaration du Groupe Africain faite par le Nigeria.

Concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, le Congo appelle à favoriser la mise en œuvre des conclusions obtenues au cours la 55^{ème} série des réunions des assemblées de l'OMPI en 2015, même si celles-ci n'ont pas été dument transcrites.

Nous devrions donc reconnaître à l'Afrique la priorité qui lui avait été accordée d'abriter deux bureaux extérieurs de l'OMPI dont elle a librement choisi les pays d'établissement, à savoir : l'Algérie et le Nigeria.

Monsieur le Président,

La promotion de l'innovation et de la créativité, en vue du développement économique, social et culturel des Etats membres, dépend du système international efficace et équilibré.

Le nouvel Acte de l'OAPI portant révision de l'Accord de Bangui procède cette logique.

Aussi, à l'instar des autres pays membres de l'OAPI, le Congo a signé cet Accord révisé le 14 décembre 2015, à Bamako au Mali.

Au plan national, le Congo a élaboré un projet de texte portant création de l'Office congolais de la propriété intellectuelle, lequel a requis l'avis favorable de la cour suprême et soumis à l'approbation du gouvernement.

Dans la même lancée, un comité national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle a été créé. Ce comité émet, au plan national, des avis sur toutes les questions touchant à la propriété intellectuelle et coordonne les politiques et stratégies nationales en la matière.

Le gouvernement du Congo apprécie à sa juste valeur l'apport inestimable de l'OMPI en matière de renforcement des capacités. Grâce à cet appui, le Congo a entamé le processus de validation du Plan National de Développement de la Propriété Intellectuelle(PNDPI).

Monsieur le Président,

Nous convenons que la gouvernance de l'OMPI devrait être améliorée et renforcée, pour permettre aux Etats membres de pouvoir exercer un contrôle total sur l'Organisation, afin d'éviter les malentendus constatés et l'absence de dialogue entre les Etats membres.

Nous réaffirmons ici notre pleine confiance à Monsieur Francis GURRY Directeur Général de l'OMPI. En conséquence nous proposons que le débat lancinant sur le rapport du Bureau des services du contrôle interne soit définitivement clos.

Il est temps de porter notre attention sur les questions essentielles en cours d'examen au sein des comités de l'OMPI.

A cet égard, nous appuyons la convocation d'une conférence diplomatique sur les dessins et modèles industriels en 2017.

Plein succès à nos délibérations.

Je vous remercie.